

MATIERE ET CREATION
Société par Actions Simplifiée
Capital social : 50.000 Euros
Siège social : Rue du Millénaire
72320 VIBRAYE

RCS LE MANS 534 166 863

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JANVIER 2012**

L'an deux mil douze,
Le dix janvier,
A neuf heures,

Les actionnaires de la société **MATIERE ET CREATION**, Société par actions simplifiée au capital de 50.000 Euros, divisé en 500 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- | | |
|---|-------------|
| • Madame Patricia ROSIOD, possédant | 400 actions |
| • La société 2 P PATRIMOINE, possédant | 100 actions |
| <i>Représentée par Monsieur Patrice JOUBERT</i> | |

seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Patricia ROSIOD, Président.

Monsieur Patrice JOUBERT est désigné comme secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le Président,
- le texte du projet de la résolution soumise à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'unique autre actionnaire et tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Projet de réduction de capital sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers,

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix l'unique résolution inscrite à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers dans les conditions visées aux articles L 225-205 et R 225-152 du Code de commerce, de procéder au remboursement partiel des apports réalisés par les actionnaires et, en conséquence, de réduire le capital social de la Société d'un montant de QUARANTE MILLE (40.000) Euros pour le ramener de CINQUANTE MILLE (50.000) Euros à DIX MILLE (10.000) Euros, étant précisé que cette réduction de capital serait réalisée par voie de réduction de la valeur nominale des actions ainsi ramenée de CENT (100) Euros à VINGT (20) Euros.

L'Assemblée Générale précise qu'une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée, à l'issue du délai d'opposition des créanciers précité, à l'effet de constater le caractère définitif de la réduction de capital et de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

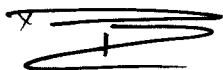
* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le Secrétaire et consigné dans le registre légal.

Le Président

Madame Patricia ROSIOD



Le secrétaire

Monsieur Patrice JOUBERT

